

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Piron

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et aux frais du copropriétaire concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile : l'objet de l'article 10-1 de la loi de 1965 est précisément d'énoncer la liste des dépenses imputables au seul propriétaire concerné.